

G Expertise

Société à responsabilité limitée
au capital de 1 100 000 euros
Siège social : 39-41 rue du Jeu des Enfants
67000 STRASBOURG

487 423 022 RCS STRASBOURG

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE DU 30 SEPTEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre,
Le trente septembre,
A dix heures,

Monsieur Emmanuel GEISSMANN,
demeurant 3 place Golbéry - 67000 STRASBOURG,

Propriétaire de la totalité des 110 000 parts sociales de 10 euros composant le capital social de la Société G Expertise Sàrl,

Associé Unique et seul gérant de ladite Société,

A pris les décisions suivantes :

- Augmentation du capital social d'une somme de 200 000 euros par incorporation de réserves et création de 20 000 parts nouvelles à attribuer gratuitement à l'Associé Unique,
- Modification corrélative des statuts,
- Suppression des mentions statutaires relatives à la constitution de la Société,
- Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIERE DÉCISION

L'Associé Unique décide d'augmenter le capital social s'élevant actuellement à 1 100 000 euros, divisé en 110 000 parts de 10 euros chacune, entièrement libérées, d'une somme de 200 000 euros pour le porter à 1 300 000 euros, par l'incorporation directe au capital de cette somme prélevée à due concurrence sur la réserve intitulée "Autres réserves", figurant pour une somme de 350 000 euros au passif du dernier bilan approuvé à la date du 16 février 2024.

Cette augmentation de capital est réalisée au moyen de la création de 20 000 parts nouvelles de 10 euros, attribuées gratuitement à l'Associé Unique.

Les parts nouvelles seront soumises à toutes les dispositions statutaires et seront assimilées aux parts anciennes à compter de ce jour.

DEUXIEME DÉCISION

L'Associé Unique, constatant la réalisation définitive de l'augmentation de capital, décide de modifier comme suit les articles 6 et 7 des statuts :

Article 6 – Apports – Formation du capital

Il est ajouté l'alinéa suivant :

"Suivant décision de l'Associé Unique en date du 30 septembre 2024, le capital social a été augmenté d'une somme de 200 000 euros par incorporation de réserves, pour être porté à 1 300 000 euros."

Le reste de l'article reste inchangé.

Article 7 – Capital social – Répartition des parts – Liste des associés

"Le capital social est fixé à UN MILLION TROIS CENT MILLE EUROS (1 300 000,00 €).

Il est divisé en 130 000 parts sociales de 10 euros chacune, entièrement libérées, attribuées en totalité à Monsieur Emmanuel GEISSMANN, Associé Unique."

Le reste de l'article reste inchangé.

L'Associé Unique décide de supprimer les articles 21 à 23 des statuts, lesquels sont relatifs à la constitution de la Société, et donc devenus caducs.

TROISIEME DÉCISION

L'Associé Unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, il a été établi le présent procès-verbal signé par l'Associé Unique et consigné sur le registre de ses décisions.

L'Associé Unique
Emmanuel GEISSMANN